Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FOLIO N° 249.26

ARRETE N°230/R/26
DONNANT DÉLÉGATION
A l'emploi, au logement et à l'habitat
à Madame Muriel DEVIC, Conseillère Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18, qui dispose que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;
Vu la délibération n°001 du 27 mars 2026, installant le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°038 du 28 mai 2026, fixant l'indemnité des élus ;
Considérant que pour permettre la bonne administration des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à l'emploi, au logement et à l'habitat ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°149/R/26.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Muriel DEVIC, conseillère municipale, est déléguée au logement, à l'habitat et au logement et assurera sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à sa délégation et définies à l'article 2.

Article 3 : Dans le domaine de l'emploi, du logement et de l'habitat, en vertu de la présente délégation, Madame Muriel DEVIC sera chargée :

- de représenter la commune auprès des partenaires de la collectivité, aussi bien institutionnels que privés ;
- d'organiser et se rendre à toute réunion utile à la matière confiée en vertu de la présente délégation.

Article 4 : La délégation de fonction ne porte que sur la préparation, le suivi des dossiers dans les matières déléguées sans délégation de signature.

Article 5 : Du fait de la présente délégation, Madame Muriel DEVIC percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération N°038 du conseil municipal du 28 mai 2026.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera porté au registre des actes administratifs de la commune. Ampliation sera effectuée au représentant de l'état pour exercice du contrôle de la légalité, ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Grabels, le 12 octobre 2026
Le Maire
Pascal HEYMES

Notifié le : 14/10/26
Nom et signature de l'intéressée :

MAIRIE DE GRABELS (Hérault) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE